

LA 2042 C PRO ET SES RÉFÉRENCES DANS LA BROCHURE

PAGE

2042 C PRO
cerfa
N°11222 * 21

DÉCLARATION COMPLÉMENTAIRE
REVENUS 2018 PROFESSIONS NON SALARIÉES

18 
DIRECTION GÉNÉRALE
DES FINANCES PUBLIQUES

Nom _____
Prénom _____
Adresse _____

ANNÉE BLANCHE **POUR ÉVITER UN DOUBLE PRÉLÈVEMENT EN 2019**
N'oubliez pas de remplir les lignes identifiées par le pictogramme  sur les pages suivantes.
Elles permettront d'effacer tout ou partie de votre impôt sur vos revenus de 2018.

IDENTIFICATION DES PERSONNES EXERCANT UNE ACTIVITÉ NON SALARIÉE ► À COMPLÉTER OBLIGATOIREMENT

	DÉCLARANT 1	DÉCLARANT 2
Nom de l'exploitant		
Prénom		
Adresse d'exploitation		
N° Siret	BA <input type="checkbox"/>	BIC <input type="checkbox"/>
Nature des revenus	BNC <input type="checkbox"/>	BA <input type="checkbox"/>
	BIC <input type="checkbox"/>	BNC <input type="checkbox"/>

152 —— MICRO-ENTREPRENEUR (auto-entrepreneur) AYANT OPTÉ POUR LE VERSEMENT LIBÉRATOIRE DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

	DÉCLARANT 1	DÉCLARANT 2	PERSONNE À CHARGE
Revenus industriels et commerciaux			
Chiffre d'affaires brut			
Ventes de marchandises et assimilées	5TA <input type="text"/>	SUA <input type="text"/>	SVA <input type="text"/>
Prestations de services et locations meublées	5TB <input type="text"/>	SUB <input type="text"/>	5VB <input type="text"/>
Revenus non commerciaux			
Recettes brutes	5TE <input type="text"/>	SUE <input type="text"/>	5VE <input type="text"/>

SIGNATURE DU OU DES DÉCLARANTS

À _____ Le _____

2042 C PRO

PAGE

REVENUS AGRICOLES

	DÉCLARANT 1	DÉCLARANT 2	PERSONNE À CHARGE			
150 Durée de l'exercice : <i>nombre de mois si inférieur à 12</i> Cession ou cessation d'activité en 2018	5AD <input type="text"/> 5AF <i>COCHEZ</i> <input type="checkbox"/>	5BD <input type="text"/> 5AI <i>COCHEZ</i> <input type="checkbox"/>	5ED <input type="text"/> 5AH <i>COCHEZ</i> <input type="checkbox"/>			
154 Régime micro BA Revenus nets exonérés	5XA <input type="text"/> 5XB <input type="text"/>	5YA <input type="text"/> 5YB <input type="text"/>	5ZA <input type="text"/> 5ZB <input type="text"/>			
Revenus imposables						
<i>Recettes brutes 2018 sans déduire aucun abattement</i>						
Revenu forfaitaire provenant des coupes de bois	5HD <input type="text"/> 5HW <input type="text"/>	5ID <input type="text"/> 5IW <input type="text"/>	5JD <input type="text"/> 5JW <input type="text"/>			
Plus-values nettes à court terme	5XO <input type="text"/> 5HX <input type="text"/>	5YO <input type="text"/> 5IX <input type="text"/>	5ZO <input type="text"/> 5JX <input type="text"/>			
Moins-values nettes à court terme	5XN <input type="text"/>	5YN <input type="text"/>	5ZN <input type="text"/>			
Plus-values nettes à long terme						
Moins-values nettes à long terme						
155 Régime du bénéfice réel Revenus exonérés	OGA/VISEUR <input type="text"/> 5HB <input type="text"/> 5HC <input type="text"/>	SANS <input type="text"/> 5HH <input type="text"/> 5HI <input type="text"/>	OGA/VISEUR <input type="text"/> 5IB <input type="text"/> 5IC <input type="text"/>	SANS <input type="text"/> 5IH <input type="text"/> 5II <input type="text"/>	OGA/VISEUR <input type="text"/> 5JB <input type="text"/> 5JC <input type="text"/>	SANS <input type="text"/> 5JH <input type="text"/> 5JI <input type="text"/>
Revenus imposables <i>cas général, moyenne triennale</i>						
<i>- dont plus-values à court terme, subventions d'équipement, indemnités d'assurance pour perte d'élément d'actif</i>	5AQ <input type="text"/> 5AY <input type="text"/>	5AR <input type="text"/> 5AZ <input type="text"/>	5BQ <input type="text"/> 5BY <input type="text"/>	5BR <input type="text"/> 5BZ <input type="text"/>	5CU <input type="text"/> 5CV <input type="text"/>	5CY <input type="text"/> 5CZ <input type="text"/>
<i>- dont moins-values à court terme</i>						
Revenus de source étrangère avec crédit d'impôt égal à l'impôt français	5AK <input type="text"/> 5HF <input type="text"/>	5AL <input type="text"/> 5HL <input type="text"/>	5BK <input type="text"/> 5IF <input type="text"/>	5BL <input type="text"/> 5IL <input type="text"/>	5CK <input type="text"/> 5JF <input type="text"/>	5CL <input type="text"/> 5JL <input type="text"/>
Déficits	5XT <input type="text"/> 5HE <input type="text"/>	5XV <input type="text"/> 5HZ <input type="text"/>	5XU <input type="text"/> 5IE <input type="text"/>	5XW <input type="text"/> 5IM <input type="text"/>	5JE <input type="text"/> 5JM <input type="text"/>	5JZ <input type="text"/> 5ZL <input type="text"/>
Revenus imposables au taux marginal						
Plus-values nettes à long terme						
Jeunes agriculteurs : abattement 50 % ou 100 %	5HM <input type="text"/>	5HZ <input type="text"/>	5IZ <input type="text"/>		2016 <input type="text"/> 5QP <input type="text"/>	2017 <input type="text"/> 5QQ <input type="text"/>
Déficits des années antérieures non encore déduits	5QF <input type="text"/>	5QG <input type="text"/>	5QN <input type="text"/>	5QO <input type="text"/>		

151 —

POUR ÉVITER EN 2019 UN DOUBLE PRÉLÈVEMENT SUR VOS REVENUS AGRICOLES

ANNÉE
BLANCHE

À compléter impérativement *sauv si, au titre de l'année 2018, vous déclarez uniquement un déficit ou un revenu exonéré ou une plus-value ou moins-value ou un revenu de source étrangère ouvrant droit à un crédit d'impôt égal à l'impôt français.*

Votre activité a été créée avant 2018

- Si votre bénéfice de 2018 est inférieur ou égal à l'un de vos bénéfices des années 2015, 2016, 2017 **BAA COCHEZ**
- Vous n'avez pas à remplir les cases ci-dessous.
- Si votre bénéfice de 2018 est supérieur à chacun de vos bénéfices des années 2015, 2016 et 2017, remplissez les cases ci-dessous :

STD <input type="text"/> 5TK <input type="text"/> 5TL <input type="text"/>	STG <input type="text"/> 5TM <input type="text"/> 5TN <input type="text"/>	STO <input type="text"/> 5UM <input type="text"/> 5UN <input type="text"/>
----------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------

Votre activité a été créée en 2018

SAC COCHEZ <input type="checkbox"/>	SBC COCHEZ <input type="checkbox"/>
-------------------------------------	-------------------------------------

DÉCLARANT 1

DÉCLARANT 2

PERSONNE À CHARGE

Comment remplir les cases ci-dessus ?

Remplissez les lignes «bénéfices 2015, 2016 et 2017» à partir de votre avis d'impôt sur le revenu :
- forfait 2015, ligne «Rev. agri. hors quotient imposable»;
- micro-BA 2016 et 2017, ligne «Bénéfices agri., régime micro, imposables»;
- bénéfice réel 2015, 2016 et 2017, ligne «Rev. agri. hors quotient imposables»;
- revenus des coupes de bois 2015, ligne «Rev. agri. hors quotient imposables» et revenus 2016 et 2017, ligne «Revenus forfaitaires provenant de la coupe de bois».

Si vous avez déclaré un déficit au titre des années 2015, 2016 ou 2017, inscrivez 0.

Attention cas particuliers

Reportez-vous à la notice page 8 dans l'une des situations suivantes (qui concernent très peu de contribuables) :

- l'un de vos bénéfices comprend des revenus exceptionnels : une plus-value à court terme, une subvention d'équipement, une indemnité d'assurance pour perte d'élément d'actif ou une moins-value à court terme;
- vous déclarez des revenus exonérés ou un abattement Jeunes agriculteurs;
- l'un de vos exercices ne correspond pas à une année entière;
- un membre du foyer déclare au titre de la même année à la fois un bénéfice et un déficit;
- vous avez déclaré un déficit reportable provenant d'une année antérieure.

2042 C PRO

PAGE

158

REVENUS INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX PROFESSIONNELS *Y compris locations meublées professionnelles*

	DÉCLARANT 1	DÉCLARANT 2	PERSONNE À CHARGE
Durée de l'exercice: <i>nombre de mois si inférieur à 12</i>	5DB <input type="text"/>	5EB <input type="text"/>	5FB <input type="text"/>
Cession ou cessation d'activité en 2018.....	5BF <input checked="" type="checkbox"/>	5BI <input checked="" type="checkbox"/>	5BH <input checked="" type="checkbox"/>
Régime micro BIC			
Revenus nets exonérés	5KN <input type="text"/>	5LN <input type="text"/>	5MN <input type="text"/>
Revenus imposables:			
<i>Chiffre d'affaires brut sans déduire aucun abattement</i>			
• ventes de marchandises et assimilées	5KO <input type="text"/>	5LO <input type="text"/>	5MO <input type="text"/>
• prestations de services et locations meublées	5KP <input type="text"/>	5LP <input type="text"/>	5MP <input type="text"/>
Plus-values nettes à court terme	5KX <input type="text"/>	5LX <input type="text"/>	5MX <input type="text"/>
Moins-values nettes à court terme	5KJ <input type="text"/>	5IJ <input type="text"/>	5MJ <input type="text"/>
Plus-values nettes à long terme	5KQ <input type="text"/>	5LQ <input type="text"/>	5MQ <input type="text"/>
Moins-values nettes à long terme	5KR <input type="text"/>	5LR <input type="text"/>	5MR <input type="text"/>
Régime du bénéfice réel			
Revenus exonérés	5KB <input type="text"/> 5KH <input type="text"/>	5LB <input type="text"/> 5LH <input type="text"/>	5MB <input type="text"/> 5MH <input type="text"/>
Revenus imposables.....	5KC <input type="text"/> 5KI <input type="text"/>	5LC <input type="text"/> 5LI <input type="text"/>	5MC <input type="text"/> 5MI <input type="text"/>
- <i>dont plus-values à court terme, subventions d'équipement, indemnités d'assurance pour perte d'élément d'actif</i>	5DK <input type="text"/> 5DL <input type="text"/>	5EK <input type="text"/> 5EL <input type="text"/>	5FK <input type="text"/> 5FL <input type="text"/>
- <i>dont moins-values à court terme</i>	5DM <input type="text"/> 5DN <input type="text"/>	5EM <input type="text"/> 5EN <input type="text"/>	5FM <input type="text"/> 5FN <input type="text"/>
Revenus de source étrangère avec crédit d'impôt égal à l'impôt français	5DF <input type="text"/> 5DG <input type="text"/>	5EF <input type="text"/> 5EG <input type="text"/>	5FF <input type="text"/> 5FG <input type="text"/>
Déficits	5KF <input type="text"/> 5KL <input type="text"/>	5LF <input type="text"/> 5LL <input type="text"/>	5MF <input type="text"/> 5ML <input type="text"/>
Plus-values nettes à long terme	5KE <input type="text"/>	5LE <input type="text"/>	5ME <input type="text"/>

POUR ÉVITER UN DOUBLE PRÉLÈVEMENT EN 2019 complétez impérativement la rubrique page 5

150

REVENUS INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX NON PROFESSIONNELS *Autres que les locations meublées non professionnelles*

	DÉCLARANT 1	DÉCLARANT 2	PERSONNE À CHARGE
Durée de l'exercice: <i>nombre de mois si inférieur à 12</i>	5UP <input type="text"/>	5VP <input type="text"/>	5TP <input type="text"/>
Cession ou cessation d'activité en 2018	5AN <input checked="" type="checkbox"/>	5BN <input checked="" type="checkbox"/>	5CN <input checked="" type="checkbox"/>
Régime micro BIC			
Revenus nets exonérés	5NN <input type="text"/>	5ON <input type="text"/>	5PN <input type="text"/>
Revenus imposables:			
<i>Chiffre d'affaires brut sans déduire aucun abattement</i>			
• ventes de marchandises et assimilées	5NO <input type="text"/>	5OO <input type="text"/>	5PO <input type="text"/>
• prestations de services	5NP <input type="text"/>	5OP <input type="text"/>	5PP <input type="text"/>
Plus-values nettes à court terme	5NX <input type="text"/>	5OX <input type="text"/>	5PX <input type="text"/>
Moins-values nettes à court terme	5IU <input type="text"/>	5RZ <input type="text"/>	5SZ <input type="text"/>
Plus-values nettes à long terme	5NQ <input type="text"/>	5QO <input type="text"/>	5PQ <input type="text"/>
Moins-values nettes à long terme	5NR <input type="text"/>	5OR <input type="text"/>	5PR <input type="text"/>
Régime du bénéfice réel			
Revenus exonérés.....	5NB <input type="text"/> 5NH <input type="text"/>	5OB <input type="text"/> 5OH <input type="text"/>	5PB <input type="text"/> 5PH <input type="text"/>
Revenus imposables	5NC <input type="text"/> 5NI <input type="text"/>	5OC <input type="text"/> 5OI <input type="text"/>	5PC <input type="text"/> 5PI <input type="text"/>
- <i>dont plus-values à court terme, subventions d'équipement, indemnités d'assurance pour perte d'élément d'actif</i>	5UT <input type="text"/> 5UU <input type="text"/>	5VT <input type="text"/> 5VU <input type="text"/>	5VQ <input type="text"/> 5VW <input type="text"/>
- <i>dont moins-values à court terme</i>	5UY <input type="text"/> 5UZ <input type="text"/>	5VY <input type="text"/> 5VZ <input type="text"/>	5VV <input type="text"/> 5VX <input type="text"/>
Revenus de source étrangère avec crédit d'impôt égal à l'impôt français	5UR <input type="text"/> 5US <input type="text"/>	5VR <input type="text"/> 5VS <input type="text"/>	5WR <input type="text"/> 5WS <input type="text"/>
Déficits	5NF <input type="text"/> 5NL <input type="text"/>	5OF <input type="text"/> 5OL <input type="text"/>	5PF <input type="text"/> 5PL <input type="text"/>
Plus-values nettes à long terme	5NE <input type="text"/>	5OE <input type="text"/>	5PE <input type="text"/>
Déficits des années antérieures non encore déduits	5RN <input type="text"/> 5RO <input type="text"/>	5RP <input type="text"/> 5RQ <input type="text"/>	5RR <input type="text"/> 5RW <input type="text"/>

POUR ÉVITER UN DOUBLE PRÉLÈVEMENT EN 2019 complétez impérativement la rubrique page 5

2042 C PRO

PAGE

162

REVENUS DES LOCATIONS MEUBLÉES NON PROFESSIONNELLES

Ces revenus seront automatiquement soumis aux prélèvements sociaux (à l'exception des revenus soumis aux contributions sociales par les organismes sociaux).
Ne les reportez pas page 7.

	DÉCLARANT 1	DÉCLARANT 2	PERSONNE À CHARGE		
Durée de l'exercice: nombre de mois si inférieur à 12 Sauf locations meublées saisonnières	5CD <input type="text"/> 5CF <input checked="" type="checkbox"/>	5DD <input type="text"/> 5CI <input checked="" type="checkbox"/>	5FD <input type="text"/> 5CM <input checked="" type="checkbox"/>		
Cession ou cessation d'activité en 2018.....					
Régime micro BIC <i>Recettes brutes sans déduire aucun abattement</i>					
Locations meublées.....	5ND <input type="text"/>	5OD <input type="text"/>	5PD <input type="text"/>		
Locations de chambres d'hôtes et meublés de tourisme classés.....	5NG <input type="text"/>	5OG <input type="text"/>	5PG <input type="text"/>		
Locations soumises aux contributions sociales par les organismes sociaux:					
- locations meublées.....	5NW <input type="text"/>	5OW <input type="text"/>	5PW <input type="text"/>		
- chambres d'hôtes et meublés de tourisme.....	5NJ <input type="text"/>	5OJ <input type="text"/>	5PJ <input type="text"/>		
Régime du bénéfice réel					
Revenus imposables	5NA <input type="text"/> 5NK <input type="text"/> 5SEY <input type="text"/> 5EZ <input type="text"/>	5OA <input type="text"/> 5OK <input type="text"/> 5FY <input type="text"/> 5FZ <input type="text"/>	5PA <input type="text"/> 5PK <input type="text"/> 5GY <input type="text"/> 5GZ <input type="text"/>		
Revenus de source étrangère avec crédit d'impôt égal à l'impôt français					
Revenus soumis aux contributions sociales par les organismes sociaux	5NM <input type="text"/> 5KM <input type="text"/> 5NY <input type="text"/> 5NZ <input type="text"/>	5OM <input type="text"/> 5LM <input type="text"/> 5OY <input type="text"/> 5OZ <input type="text"/>	5PM <input type="text"/> 5MM <input type="text"/> 5PY <input type="text"/> 5PZ <input type="text"/>		
Déficits					
Déficits des années antérieures non encore déduits	5GA <input type="text"/> 5GB <input type="text"/> 5GG <input type="text"/> 5GH <input type="text"/>	5GC <input type="text"/> 5GD <input type="text"/> 5GI <input type="text"/> 5GJ <input type="text"/>	5GE <input type="text"/> 5GF <input type="text"/> 5GJ <input type="text"/>		
2008	2009	2010	2011	2012	2013
2014	2015	2016	2017		
Adresse de la location					

POUR ÉVITER UN DOUBLE PRÉLÈVEMENT EN 2019 complétez impérativement les rubriques page 5

2042 C PRO

PAGE

151

POUR ÉVITER EN 2019 UN DOUBLE PRÉLÈVEMENT SUR VOS REVENUS INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX

ANNÉE
BLANCHE

À compléter impérativement sauf si, au titre de l'année 2018, vous déclarez uniquement un déficit ou un revenu exonéré ou une plus-value ou moins-value ou un revenu de source étrangère ouvrant droit à un crédit d'impôt égal à l'impôt français.

	DÉCLARANT 1	DÉCLARANT 2	PERSONNE À CHARGE
Votre activité a été créée avant 2018			
- Si votre bénéfice de 2018 est inférieur ou égal à l'un de vos bénéfices des années 2015, 2016, 2017	BIA <u>COCHEZ</u> <input type="checkbox"/>	BIB <u>COCHEZ</u> <input type="checkbox"/>	BIC <u>COCHEZ</u> <input type="checkbox"/>
Vous n'avez pas à remplir les cases ci-dessous.			
- Si votre bénéfice de 2018 est supérieur à chacun de vos bénéfices des années 2015, 2016 et 2017, remplissez les cases ci-dessous:			
<i>Si vous déclarez vos revenus en ligne, ces cases sont déjà remplies</i>			
bénéfice de 2015	5TJ <input type="checkbox"/>	5TV <input type="checkbox"/>	5SM <input type="checkbox"/>
bénéfice de 2016	5UV <input type="checkbox"/>	5SQ <input type="checkbox"/>	5SS <input type="checkbox"/>
bénéfice de 2017	5UW <input type="checkbox"/>	5SR <input type="checkbox"/>	5ST <input type="checkbox"/>
Votre activité a été créée en 2018	5HN <u>COCHEZ</u> <input type="checkbox"/>	5IN <u>COCHEZ</u> <input type="checkbox"/>	5JN <u>COCHEZ</u> <input type="checkbox"/>
Micro-entrepreneur (auto-entrepreneur), vous aviez opté pour le versement libératoire de l'impôt sur le revenu au titre de 2017, vous avez dénoncé votre option au titre de 2018 et vous avez à nouveau exercé cette option au titre de 2019:	5DR <u>COCHEZ</u> <input type="checkbox"/>	5ER <u>COCHEZ</u> <input type="checkbox"/>	5FR <u>COCHEZ</u> <input type="checkbox"/>

Comment remplir les cases ci-dessus?

Remplissez les lignes «bénéfices 2015, 2016 et 2017» à partir de votre avis d'impôt sur le revenu:

- revenus professionnels ou non professionnels:
 - micro-BIC, ligne «BIC pro., régime micro, nets» ou ligne «BIC non pro., régime micro, nets»;
 - bénéfice réel, ligne «BIC pro. hors quotient imposables» ou ligne «BIC non pro. hors quotient imposables»;
- locations meublées non professionnelles:
 - micro-BIC, ligne «revenus des locations meublées non pro, régime micro, nets»;
 - bénéfice réel, ligne «Revenus des locations meublées non professionnelles imposables».

Si vous avez déclaré un déficit au titre des années 2015, 2016 ou 2017, inscrivez 0.

Attention cas particuliers

- Reportez-vous à la notice page 8 dans l'une des situations suivantes (qui concernent très peu de contribuables):
- l'un de vos bénéfices comprend des revenus exceptionnels: une plus-value à court terme, une subvention d'équipement, une indemnité d'assurance pour perte d'élément d'actif ou une moins-value à court terme;
 - vous déclarez des revenus exonérés;
 - l'un de vos exercices ne correspond pas à une année entière;
 - un membre du foyer déclare au titre de la même année à la fois un bénéfice et un déficit;
 - vous avez déclaré un déficit reportable provenant d'une année antérieure.

152

POUR ÉVITER EN 2019 UNE DOUBLE IMPOSITION AUX PRÉLÈVEMENTS SOCIAUX DE VOS LOCATIONS MEUBLÉES NON PROFESSIONNELLES

ANNÉE
BLANCHE

À remplir uniquement si vous avez des revenus autres que ceux soumis aux contributions sociales par les organismes sociaux.

	DÉCLARANT 1	DÉCLARANT 2	PERSONNE À CHARGE
Votre activité a été créée avant 2018			
- Si votre bénéfice de 2018 est inférieur ou égal à l'un de vos bénéfices des années 2015, 2016, 2017	LMA <u>COCHEZ</u> <input type="checkbox"/>	LMB <u>COCHEZ</u> <input type="checkbox"/>	LMC <u>COCHEZ</u> <input type="checkbox"/>
Vous n'avez pas à remplir les cases ci-dessous.			
- Si votre bénéfice de 2018 est supérieur à chacun de vos bénéfices des années 2015, 2016 et 2017, remplissez les cases ci-dessous:			
<i>Si vous déclarez vos revenus en ligne, ces cases sont déjà remplies</i>			
bénéfice de 2015.....	5QX <input type="checkbox"/>	5QY <input type="checkbox"/>	5QZ <input type="checkbox"/>
bénéfice de 2016	5RX <input type="checkbox"/>	5RY <input type="checkbox"/>	5RV <input type="checkbox"/>
bénéfice de 2017	5SU <input type="checkbox"/>	5SY <input type="checkbox"/>	5UX <input type="checkbox"/>
Votre activité a été créée en 2018	5DH <u>COCHEZ</u> <input type="checkbox"/>	5EH <u>COCHEZ</u> <input type="checkbox"/>	5FH <u>COCHEZ</u> <input type="checkbox"/>

Comment remplir les cases ci-dessus?

Indiquez le montant qui apparaît sur votre avis d'impôt sur le revenu des années 2015, 2016 et 2017:

- micro-BIC, ligne «revenus des locations meublées non pro, régime micro, nets»;
- bénéfice réel avec OGA/viseur: ligne «Revenus des locations meublées non professionnelles imposables».

- bénéfice réel sans OGA/viseur:

- revenus 2015 et 2016: ligne «Revenus des locations meublées non professionnelles imposables»;
- revenu 2017: indiquez le montant déclaré sur votre déclaration n°2042C PRO de 2017, lignes 5NK/5OK/5PK.

2042 C PRO

PAGE

164

REVENUS NON COMMERCIAUX PROFESSIONNELS

	DÉCLARANT 1	DÉCLARANT 2	PERSONNE À CHARGE
Durée de l'exercice : <i>nombre de mois si inférieur à 12</i>	5XI <input type="text"/>	5YI <input type="text"/>	5ZI <input type="text"/>
Cession ou cessation d'activité en 2018	5AO COCHEZ <input type="checkbox"/>	5BO COCHEZ <input type="checkbox"/>	5CQ COCHEZ <input type="checkbox"/>
Régime déclaratif spécial ou micro BNC			
Revenus nets exonérés	5HP <input type="text"/>	5IP <input type="text"/>	5JP <input type="text"/>
Revenus imposables	5HQ <input type="text"/>	5IQ <input type="text"/>	5JQ <input type="text"/>
<i>Recettes brutes sans déduire aucun abattement</i>			
Plus-values nettes à court terme	5HV <input type="text"/>	5IV <input type="text"/>	5JV <input type="text"/>
Moins-values nettes à court terme.....	5KZ <input type="text"/>	5LZ <input type="text"/>	5MZ <input type="text"/>
Plus-values nettes à long terme	5HR <input type="text"/>	5IR <input type="text"/>	5JR <input type="text"/>
Moins-values nettes à long terme	5HS <input type="text"/>	5IS <input type="text"/>	5JS <input type="text"/>
Régime de la déclaration contrôlée			
Revenus exonérés.....	5QB <input type="text"/>	5RB <input type="text"/>	5SB <input type="text"/>
Revenus imposables	5QC <input type="text"/>	5RC <input type="text"/>	5SC <input type="text"/>
- <i>dont plus-values à court terme, subventions d'équipement, indemnités d'assurance pour perte d'élément d'actif</i>	5XP <input type="text"/>	5YQ <input type="text"/>	5ZP <input type="text"/>
- <i>dont moins-values à court terme</i>	5XH <input type="text"/>	5YL <input type="text"/>	5ZH <input type="text"/>
Revenus de source étrangère avec crédit d'impôt égal à l'impôt français et revenus des non-résidents articles 182A bis et 182B du code général des impôts.....	5XI <input type="text"/>	5YJ <input type="text"/>	5ZJ <input type="text"/>
Déficits <i>y compris inventeurs non professionnels</i>	5QE <input type="text"/>	5RE <input type="text"/>	5SE <input type="text"/>
Plus-values nettes à long terme	5QD <input type="text"/>	5RD <input type="text"/>	5SD <input type="text"/>
Jeunes créateurs : abattement de 50%	5QL <input type="text"/>	5RL <input type="text"/>	5SL <input type="text"/>
Agents généraux d'assurances : indemnités de cessation d'activité.....	5QM <input type="text"/>	5RM <input type="text"/>	

POUR ÉVITER UN DOUBLE PRÉLÈVEMENT EN 2019 complétez impérativement la rubrique page 7

150

REVENUS NON COMMERCIAUX NON PROFESSIONNELS

	DÉCLARANT 1	DÉCLARANT 2	PERSONNE À CHARGE			
Durée de l'exercice : <i>nombre de mois si inférieur à 12</i>	5XR <input type="text"/>	5YR <input type="text"/>	5ZR <input type="text"/>			
Cession ou cessation d'activité en 2018.....	5AP COCHEZ <input type="checkbox"/>	5BP COCHEZ <input type="checkbox"/>	5CR COCHEZ <input type="checkbox"/>			
Régime déclaratif spécial ou micro BNC						
Revenus nets exonérés	5TH <input type="text"/>	5UH <input type="text"/>	5VH <input type="text"/>			
Revenus imposables	5KU <input type="text"/>	5LU <input type="text"/>	5MU <input type="text"/>			
<i>Recettes brutes sans déduire aucun abattement</i>						
Plus-values nettes à court terme	5KY <input type="text"/>	5LY <input type="text"/>	5MY <input type="text"/>			
Moins-values nettes à court terme.....	5JU <input type="text"/>	5LD <input type="text"/>	5MD <input type="text"/>			
Plus-values nettes à long terme	5KV <input type="text"/>	5LV <input type="text"/>	5MV <input type="text"/>			
Moins-values nettes à long terme	5KW <input type="text"/>	5LW <input type="text"/>	5MW <input type="text"/>			
Régime de la déclaration contrôlée						
Revenus exonérés	5HK <input type="text"/>	5JK <input type="text"/>	5LK <input type="text"/>			
Revenus imposables	5JG <input type="text"/>	5SN <input type="text"/>	5SF <input type="text"/>			
- <i>dont plus-values à court terme, subventions d'équipement, indemnités d'assurance pour perte d'élément d'actif</i>	5XY <input type="text"/>	5XZ <input type="text"/>	5ZY <input type="text"/>			
- <i>dont moins-values à court terme</i>	5VM <input type="text"/>	5VN <input type="text"/>	5ZM <input type="text"/>			
Revenus de source étrangère avec crédit d'impôt égal à l'impôt français et revenus des non-résidents articles 182A bis et 182B du code général des impôts.....	5XS <input type="text"/>	5XX <input type="text"/>	5YS <input type="text"/>			
Déficits	5JJ <input type="text"/>	5SP <input type="text"/>	5RG <input type="text"/>			
Plus-values nettes à long terme	5SO <input type="text"/>	5NT <input type="text"/>	5NU <input type="text"/>			
Inventeurs, auteurs de logiciels <i>produits soumis aux contributions sociales par les organismes sociaux</i>	5TC <input type="text"/>	5UC <input type="text"/>	5VC <input type="text"/>			
Jeunes créateurs : abattement de 50%	5SV <input type="text"/>	5SW <input type="text"/>	5SX <input type="text"/>			
Déficits des années antérieures non encore déduits ...	5HT <input type="text"/>	5IT <input type="text"/>	5JT <input type="text"/>			
	2012	2013	2014	2015	2016	2017
	5LT <input type="text"/>	5MT <input type="text"/>	5KT <input type="text"/>	5LT <input type="text"/>	5MT <input type="text"/>	

POUR ÉVITER UN DOUBLE PRÉLÈVEMENT EN 2019 complétez impérativement la rubrique page 7

2042 C PRO

PAGE

151

POUR ÉVITER EN 2019 UN DOUBLE PRÉLÈVEMENT SUR VOS REVENUS NON COMMERCIAUX

ANNÉE
BLANCHE

À compléter impérativement sauf si, au titre de l'année 2018, vous déclarez uniquement un déficit ou un revenu exonéré ou une plus-value ou moins-value ou un revenu de source étrangère ouvrant droit à un crédit d'impôt égal à l'impôt français ou un revenu de non-résident soumis à la retenue à la source prévue par les articles 182 A bis ou 182 B du CGI.

DÉCLARANT 1

DÉCLARANT 2

PERSONNE À CHARGE

Votre activité a été créée avant 2018

- Si votre bénéfice de 2018 est inférieur ou égal à l'un de vos bénéfices des années 2015, 2016, 2017 **BNA COCHEZ**
- Vous n'avez pas à remplir les cases ci-dessous.

- Si votre bénéfice de 2018 est supérieur à chacun de vos bénéfices des années 2015, 2016 et 2017, remplissez les cases ci-dessous:

Si vous déclarez vos revenus en ligne, ces cases sont déjà remplies

bénéfice de 2015 5QS
bénéfice de 2016 5QR
bénéfice de 2017 5QT

5QU
5QV
5QW

5NV
5OV
5PV

Votre activité a été créée en 2018

5KG COCHEZ

5LG COCHEZ

5MG COCHEZ

Micro-entrepreneur (auto-entrepreneur), vous aviez opté pour le versement libératoire de l'impôt sur le revenu au titre de 2017, vous avez dénoncé votre option au titre de 2018 et vous avez à nouveau exercé cette option au titre de 2019:

..... **5AE COCHEZ** **5BE COCHEZ** **5CE COCHEZ**

Comment remplir les cases ci-dessus ?

Remplissez les lignes «bénéfices 2015, 2016 et 2017» à partir de votre avis d'impôt sur le revenu:

- régime déclaratif spécial ou micro BNC, ligne «BNC pro., régime spécial, nets» ou «BNC non pro., régime spécial, nets»;
- régime de la déclaration contrôlée (bénéfice réel), ligne «BNC pro. hors quotient imposables» ou «BNC non pro. hors quotient imposables».

Si vous avez déclaré un déficit au titre des années 2015, 2016 ou 2017, inscrivez 0.

Attention cas particuliers

Reportez-vous à la notice page 8 dans l'une des situations suivantes (qui concernent très peu de contribuables):

- l'un de vos bénéfices comprend des revenus exceptionnels: une plus-value à court terme, une subvention d'équipement, une indemnité d'assurance pour perte d'élément d'actif ou une moins-value à court terme;
- vous déclarez des revenus exonérés ou un abattement Jeunes créateurs;

- l'un de vos exercices ne correspond pas à une année entière;
- un membre du foyer déclare au titre de la même année à la fois un bénéfice et un déficit;
- vous avez déclaré un déficit reportable provenant d'une année antérieure.

169

BA, BIC, BNC À IMPOSER AUX PRÉLÈVEMENTS SOCIAUX

Indiquez le montant net des revenus agricoles, revenus industriels et commerciaux, revenus non commerciaux non soumis aux contributions sociales par les organismes sociaux (URSSAF, MSA...) ainsi que le montant des plus-values professionnelles à long terme exonérées d'impôt sur le revenu en cas de départ à la retraite (art. 151 septies A du code général des impôts). Ces revenus et plus-values seront soumis aux prélevements sociaux.

Les revenus des locations meublées non professionnelles (à l'exception des revenus soumis aux contributions sociales par les organismes sociaux) et les plus-values à long terme, déclarés dans les rubriques précédentes, seront automatiquement soumis aux prélevements sociaux. Ne les reportez pas ci-dessous.

DÉCLARANT 1

DÉCLARANT 2

PERSONNE À CHARGE

Revenus nets 5HY 5IY 5JY
Régimes micro, reportez le montant après abattement forfaitaire. Micro BIC: 71 % pour les ventes et assimilées; 50 % pour les prestations de services. Micro BNC: 34 %. Micro BA: 87 %.

Plus-values à long terme exonérées départ à la retraite ... 5HG 5IG

152

POUR ÉVITER EN 2019 UNE DOUBLE IMPOSITION AUX PRÉLÈVEMENTS SOCIAUX DE VOS BA, BIC, BNC

ANNÉE
BLANCHE

Votre activité a été créée avant 2018

- Si votre bénéfice de 2018 est inférieur ou égal à l'un de vos bénéfices des années 2015, 2016, 2017 **PSA COCHEZ**
- Vous n'avez pas à remplir les cases ci-dessous.

- Si votre bénéfice de 2018 est supérieur à chacun de vos bénéfices des années 2015, 2016 et 2017, remplissez les cases ci-dessous:

Si vous déclarez vos revenus en ligne, ces cases sont déjà remplies

bénéfice de 2015 5TX
bénéfice de 2016 5TQ
bénéfice de 2017 5UQ

5TY
5YV
5ZV

5TZ
5XG
5YG

Votre activité a été créée en 2018

5EW COCHEZ

5FW COCHEZ

5GW COCHEZ

Comment remplir les cases ci-dessus ?

Pour remplir cette rubrique, indiquez le montant déclaré cases 5HY, 5IY, 5JY de vos déclarations n°2042C PRO de chacune des années concernées.

2042 C PRO

PAGE

RÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔT

253	Frais de comptabilité et d'adhésion à un organisme agréé	7FF	nombre d'exploitations	7FG
253	Réduction d'impôt mécénat			7US
	Acquisition de biens culturels			7UO
	Adhésion à un groupement de prévention agréé			8TE
255	Crédit d'impôt compétitivité et emploi: <i>montant non encore cédé</i> entreprises bénéficiant de la restitution immédiate	8TL	autres entreprises	8UW
256	Crédit d'impôt recherche: entreprises bénéficiant de la restitution immédiate	8TB	autres entreprises	8TC
257	Investissement en Corse: entreprises bénéficiant de la restitution immédiate	8TS	autres entreprises	8TG
	report de crédit d'impôt non imputé les années antérieures	8TO	reprise de crédit d'impôt	8TP
258	Autres crédits d'impôt: apprentissage	8TZ	famille	8UZ
	agriculture biologique	8WA	prêts sans intérêt	8WC
	formation des chefs d'entreprise	8WD	métiers d'art	8WR
	remplacement pour congé des agriculteurs	8WT	maître-restaurateur	8WU
261	Micro-entrepreneur (<i>auto-entrepreneur</i>): versements d'impôt sur le revenu dont le remboursement est demandé			8UY

ANNÉE
BLANCHE

NOTICE

POUR ÉVITER UN DOUBLE PRÉLÈVEMENT EN 2019

Cas particuliers pour vous aider à remplir les rubriques des pages précédentes.

Votre bénéfice comprend des revenus exceptionnels

Si votre bénéfice imposable selon le régime réel comprend une plus-value à court terme, une subvention d'équipement, une indemnité d'assurance pour perte d'élément d'actif ou une moins-value à court terme, retenez le montant de votre bénéfice sans tenir compte de ces éléments, c'est-à-dire en déduisant du bénéfice imposable la plus-value, indemnité ou subvention et en ajoutant la moins-value.

Vous déclarez des revenus exonérés

Si vous déclarez un revenu exonéré (abattement prévu par les articles 44 sexies et suivants du CGI), un abattement Jeunes agriculteurs ou un abattement Jeunes créateurs, retenez le montant total de votre bénéfice **avant** application de l'exonération ou de l'abattement.

L'exercice ne correspond pas à une année entière

Si votre bénéfice des années 2015, 2016 ou 2017 correspond à une période de moins de 12 mois, ajustez-le prorata temporis pour le ramener à une année entière.
En revanche, si votre bénéfice de l'année 2018 correspond à une période de moins de 12 mois, il ne doit pas être ajusté.

Un membre du foyer déclare à la fois un bénéfice et un déficit

Si au titre de l'une des années un membre du foyer déclare dans la même catégorie de revenu (BA, BIC, BNC) à la fois un bénéfice imposable au régime micro et un déficit au régime réel, le déficit doit être déduit du bénéfice imposable au régime micro pour obtenir le revenu de l'année.

Vous avez un déficit reportable provenant d'une année antérieure

Si au titre de l'une des années vous avez déclaré un déficit reportable provenant d'une année antérieure, déduisez ce déficit du bénéfice imposable de la même catégorie. Si plusieurs membres du foyer ont déclaré un revenu de la même catégorie, répartissez l'imputation de ce déficit au prorata de chaque revenu.